

Questions et réponses

Plan de réhabilitation des terrains
Secteurs *Turcot et Ouest*

19 avril 2011

1. Combien coûtera au Ministère la décontamination de ces sols?

R- Le Ministère procède actuellement à l'évaluation détaillée des coûts de réhabilitation de ces terrains. Des provisions sont toutefois déjà prévues à cet effet dans l'enveloppe globale du projet Turcot.

2. Quel est l'échéancier pour la réhabilitation des sols?

R- La réhabilitation des sols sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement des infrastructures routières et ferroviaires du projet Turcot dans ce secteur.

3. Par quoi ces sols sont-ils contaminés?

R- Les sols de ce secteur sont principalement contaminés par :

- Des métaux
- Des hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Des hydrocarbures pétroliers

Les terrains contiennent aussi des matières résiduelles mélangées aux sols dont :

- Des scories de bouilloire
- Du charbon imbrûlé
- Du béton
- De la brique
- Du métal
- Du bois

4. Qu'est-ce qui a causé la contamination de ces sols?

R- La contamination des sols a été causée par diverses activités ayant eu lieu dans les années passées :

- Cour de triage ferroviaire dont :
 - Ancienne rotonde
 - Réservoir d'huile à chauffage souterrain pour les bâtiments de la cour
- Activités de remblayage (scories, sols contaminés provenant d'ailleurs)

5. Quel est le volume de sols contaminés?

R- Le volume total de sols contaminés à excaver dans ce secteur est d'environ 88 600 m³, soit :

Métaux et HAP (>C : critère d'usage) : 21 500 m³ (en partie à réutiliser sauf les sols >D)
Hydrocarbures pétroliers (> C : critère d'usage): 58 200 m³
Matières résiduelles non dangereuses non réutilisables : 5 400 m³
Matières résiduelles dangereuses : 3 500 m³

6. Vers quels sites seront déplacés les sols contaminés?

R- Certains sols contaminés seront déplacés vers des sites autorisés à les recevoir, lesquels sont des sites d'enfouissement ou de traitement autorisés par le MDDEP. Ceux-ci seront déterminés par l'entrepreneur qui sera responsable des travaux. Certains sols contaminés seront laissés sur place en vertu d'une analyse de risques, en conformité avec la réglementation du MDDEP.

7. L'eau souterraine du secteur est-elle contaminée?

R- Le niveau de contamination de l'eau souterraine du secteur est en-dessous des normes de rejet à l'égout actuel de la Communauté métropolitaine de Montréal. L'eau souterraine n'est donc pas affectée par la contamination de ce secteur.

8. Quels types de sols contaminés non toxiques seront laissés en place?

R- Les sols contaminés par d'autres types de contaminants que les hydrocarbures pétroliers de même que les matières résiduelles non dangereuses seront laissés en place. Ces sols contaminés et matières résiduelles non dangereuses seront recouverts de matériaux propres, c'est-à-dire les mesures de gestion de risques usuelles. Ces mesures de gestion de risques font en sorte que les risques pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables. Cette procédure est conforme à la réglementation actuelle.

9. Pourquoi réhabiliter ces terrains maintenant?

R- Pour respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement, sous la responsabilité de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon l'usage prévu des sols. Le but de ces mesures est de protéger la population et l'environnement.

10. Qui réhabilitera ces terrains?

R- La réhabilitation des sols sera faite par le ou les entrepreneurs responsables des travaux. Les contrats de construction n'ont pas encore attribués. Toutefois, le MTQ exigera les travaux de réhabilitation requis par la Loi aux entrepreneurs chargés des travaux de construction.

11. Des relevés seront-ils réalisés après les travaux de réhabilitation?

R- Un suivi sera fait par le Ministère au cours des travaux afin de s'assurer que les sols devant être réhabilités respectent bien les exigences. Un suivi de la qualité des eaux souterraines post-construction pourrait être requis et sera réalisé au besoin.

12. Qu'est-ce que le MTQ a l'intention de faire avec les sols contaminés?

R- Les sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers sur l'ensemble de la propriété seront excavés et traités dans des sites autorisés par le MDDEP. Les sols contaminés par d'autres types de contaminants et les matières résiduelles non dangereuses seront laissés sur place et seront recouverts de matériaux propres sous mesures de gestion de risques. Ces mesures de gestion de risques font en sorte que les risques pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables. Cette approche est reconnue et autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

13. Pourquoi un avis public à ce sujet?

R- Un avis public a été publié par le ministère des Transports du Québec, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, art. 31.55).

En vertu de cette loi, une assemblée publique est requise lorsque la réhabilitation du terrain sur lequel prend place un projet d'aménagement comprend le maintien en place des contaminants au-delà des valeurs d'usage fixées par la réglementation. Le maintien des contaminants en place est une approche de réhabilitation des terrains autorisée par

le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du et du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) si une évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine démontre qu'il n'y pas de risque pour l'environnement et la population. Le Ministère a réalisé cette évaluation. À noter que cette approche ne s'applique pas aux sols contaminés avec les hydrocarbures pétroliers ainsi qu'aux matières résiduelles dangereuses, lesquels seront retirés du site.

14. Vous parlez dans l'Avis public de risques acceptables pour la santé. Qu'entendez-vous par risque acceptable?

R- Les mesures prises pour réhabiliter les sols du secteur (mise en place de sols propres) permettent d'éliminer les voies d'exposition entre la population et les sols contaminés. Les risques d'impacts sur la santé sont donc pratiquement nuls.

15. Vous parlez dans l'Avis public de risques acceptables pour l'environnement. Qu'entendez-vous par risque acceptable?

R- Les mesures prises pour réhabiliter les sols du secteur permettent d'éliminer les voies d'exposition entre la faune et la flore (oiseaux, mammifères, plantes) ainsi que les sols contaminés. Les risques d'impacts sur l'environnement sont donc pratiquement nuls.

16. Quels sont les documents que l'on peut consulter au bureau de projet Turcot; est-ce qu'on peut obtenir une copie de ces documents?

R- Les documents pouvant être consultés sont :

- Les études de caractérisation des terrains du secteur
- Le plan de réhabilitation déposé par le Ministère au MDDEP

Ces documents sont disponibles sur rendez-vous pour consultation seulement, au Bureau de projet Turcot, 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 13.70, Montréal. Pour prendre rendez-vous, veuillez téléphoner au 514 873-3838, poste 2100.

17. Qu'est-ce que l'évaluation des risques? Est-ce que cette méthode est sécuritaire?

R-L'évaluation des risques constitue une méthode qui vise à calculer le niveau de risques pour la population et l'environnement en fonction de l'exposition, du type de contaminants et de la durée de l'exposition.

Cette méthode respecte les lignes de conduite du MDDEP. Elle est acceptée par le gouvernement du Québec et reconnue mondialement.

18. Pourquoi avoir scindé les plans de réhabilitation en 3 secteurs ?

Le Ministère a décidé de scinder le territoire en trois à cause de la grandeur de celui-ci, et car la nature des activités dans le passé et ayant pu contaminer les terrains dans les trois sections sont différentes.

19. Quels sont les risques pour la santé des humains des matières trouvées sur place?

L'évaluation des risques démontre qu'il pourrait y avoir un risque pour la santé des humains en fonction de l'exposition long terme de la contamination si aucune action n'était prise. Toutefois, les mesures prises afin de réhabiliter ces sols diminueront le risque à un niveau pratiquement nul.

20. Quels sont les risques pour la végétation et les animaux des matières trouvées sur place ?

R- L'évaluation des risques démontre qu'il pourrait y avoir un risque pour la faune et la flore en fonction de l'exposition long terme de la contamination si aucune action n'était prise. Toutefois, les mesures prises afin de réhabiliter ces sols diminueront le risque à un niveau pratiquement nul.

21. Quelle sera l'utilisation de ce secteur par le MTQ ?

R- Le secteur sera utilisé pour la construction du projet Turcot et comme zone de chantier pendant les travaux.

22. Est-ce que vous allez décontaminer l'ensemble de la cour Turcot ?

R- Les terrains situés dans l'emprise des futurs ouvrages routiers et ferroviaires seront totalement réhabilités. Les terrains, qui seront utilisés comme zone de chantier durant les travaux seront décontaminés pour les hydrocarbures pétroliers et des matières dangereuses présents et des mesures de gestion du risques seront prises pour protéger les travailleurs. Après les travaux, l'espace résiduel de la cour Turcot devra faire l'objet de réhabilitation environnementale en fonction de l'usage des terrains qui sera alors retenu.